

MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombres de votants	15

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Marc MOMET, Philippe EXCOFFIER, Stéphane LEVAVASSEUR, Isabelle DELEGLISE, Sami BAUDIN, Romain MALLEVAL, Christiane JOET, Denis BOUVIER, Jonathan CHARDON

Absents ayant donnés procuration : Éric TALLIA à Stéphane LEVAVASSEUR, Marion BERNOLLIN à Isabelle DELEGLISE.

Date de convocation : 12/10/2020

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur sauvagement assassiné devant un établissement scolaire à Conflans-Sainte-Honorine.

I – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER (CCMG).

Monsieur le Maire indique que le transfert de la compétence du PLU à la CCMG deviendra automatique à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf opposition d'au moins 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population exprimée dans les trois mois précédent le transfert effectif.

Il expose les différents arguments qui consistent à garder la compétence communale pour le PLU et refuser son transfert à la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

Considérant qu'il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, des objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines, qui peuvent différer d'une commune à l'autre, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de s'opposer au transfert de compétence du PLU à la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

II – DECISIONS MODIFICATIVES

Madame l'adjointe aux finances, présente à l'assemblée les décisions modificatives budgétaires ci-dessous :

- Budget Eau et Assainissement – M49

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
2315 OP 68 ressources en eau		12 000.00 €		
2315 OP 65 piscine	12 000.00 €			
TOTAL	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Approuvé à l'unanimité.

- Budget Principal – M14

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
2182 matériel de transport		25 000.00 €		
2315 OP 116 voiries diverses	25 000.00 €			
TOTAL	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Approuvé à l'unanimité.

III – CONVENTIONS

- Convention tripartite avec la Société « Mad Dogs Sport Aventure »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention tripartite entre la Commune, la SEMVAL et la société « Mad Dogs Sport Aventure » pour la mise à disposition d'itinéraires pour la pratique de l'activité chiens de traîneaux.

Cette convention est une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de trois saisons d'hiver, à compter de la saison 2020-2021.

Approuvé à l'unanimité.

- Convention des tarifs des secours hélicoptérés par le SAF pour la saison 2020-2021

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2020-2021 (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2020-2021 seront de 56.90 €/ minute TTC.

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Seront ajoutés aux sommes ci-dessus 30 € de frais de facturation.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs.

Approuvé à l'unanimité.

IV – BOWLING

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bowling situé à Valmeinier 1800 a été vendu le 1^{er} octobre 2020.

Il convient donc de refaire le bail commercial avec la SAS MC EVENEMENTIEL représentée par Monsieur Serge MARUSZAK.

Il propose de fixer les caractéristiques principales de ce bail comme suit :

- Bail d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2020,
- Loyer annuel de 35 604.57 € HT,
- Loyer payé mensuellement,
- Révision du loyer se fera de façon triennale selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Approuvé à l'unanimité.

V – RAPPORTS ANNUELS 2019 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire donne lecture des rapports annuels 2019 relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau potable sur le territoire de la commune ainsi qu'à l'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports sont en ligne sur SISPEA (www.services.eaufrance.fr) et consultable en Mairie.

Approuvé à l'unanimité.

VI – TARIFS DES SECOURS SUR PISTES – SAISON 2020-2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs des secours sur pistes suivants (présentés par le concessionnaire du domaine skiable) pour la saison d'hiver 2020-2021 :

ZONES	
Front de neige, transport	68.00 €
Accompagnement	68.00 €
Zone rapprochée	230.00 €
Zone éloignée	384.00 €
Zone hors-piste de proximité	400.00 €
Zone hors-piste	750.00 €
INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Pisteurs secouristes	73.00 €/heure
Engins de damage	232.00 €/heure
Motoneige, quad, 4x4	86.00 €/heure

Approuvé à l'unanimité.

VII – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Commission culture présentée par Denis BOUVIER

Projection cinéma : très bonne participation (30 adultes et 12 enfants). Prochaine séance le 30 octobre.

Exposition d'artistes d'ici : environ 70 personnes se sont rendues à cet événement sur les deux jours.

Monsieur le Maire remercie la commission culture et les partenaires associés à ces deux événements qui ont remporté un vif succès.

- CCAS présenté par Isabelle GORIN

Attribution des logements : la majorité des réservataires conserve leurs logements. Les membres du CCAS ont travaillé sur l'organisation du Noël des enfants et sur la confection de colis pour les aînés.

Tarifs de la cantine pour la saison d'hiver : une négociation avec Néa Club a permis d'avoir pour cette saison, un tarif pour les élèves de maternelle ramené à 6.30 € au lieu de 6.50 € et ceux de primaire à 6.50 €. Estimant ce tarif encore prohibitif pour les familles, la commune a adopté les tarifs suivants : 5.50 € pour les élèves de maternelles et 6 € pour les élèves de primaire. La différence sera prise en charge par la commune.

Accueil extra-scolaire communal (ouvert du fait des contraintes réglementaires pesant sur G1 et G2) : il accueillera les enfants de Valmeinier pendant les vacances de Noël et les vacances de février, zone A.

- Office du Tourisme présenté Alexandra BAUDIN

Recrutement du directeur qui prendra ses fonctions le 2 novembre prochain.

- Couverture de l'escalier métallique présentée par Pascal BAUDIN

Le chantier avance à son rythme et sera terminé avant le début de la saison.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- Désignation des membres de l'association Croix du Sud

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les membres représentant la Commune au sein de l'association « La Croix du Sud ». La représentation de la Commune de Valmeinier à l'association « La Croix du Sud » est assurée par trois délégués qu'il faut donc désigner. Il rappelle que le Maire est membre de droit de cette Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour représenter la commune de Valmeinier à l'association « La Croix du Sud » :

1. Monsieur Alexandre ALBRIEUX,
2. Monsieur Pascal BAUDIN,
3. Monsieur Marc MOMET.

- Motion de soutien pour la défense et l'avenir du site industriel de Ferropem de Montricher-Albanne

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal souhaitent faire part de **leur vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de l'entreprise Ferropem, sur le site du Bochet à Montricher-Albanne**, celui de Château-Feuillet à la Léchère et celui des Clavaux à Livet-et-Gavet en Isère. L'entreprise Ferropem possède par ailleurs 4 autres sites en France.

Ferropem est une filiale de Ferroglobe qui résulte de la fusion en 2016 de l'espagnol Grupo FerroAtlántica avec l'américain Globe Speciality Metals. FerroPem, filiale de FerroAtlántica, est notamment issue de l'ancien Pechiney Electrométallurgie. Elle est un des leaders mondiaux de production du silicium qui est produit à partir du quartz et du charbon et entre par exemple dans la fabrication du silicone, du médical, de nouveaux matériaux constructifs performants, des panneaux solaires et plus récemment des batteries pour les véhicules électriques. Ce produit qui n'est donc pas obsolète doit être encore produit sur le territoire français, surtout après cette crise de COVID qui a montré que les besoins sont réels et qui ne doivent pas être délocalisés au risque que l'on soit en sérieuse difficulté d'approvisionnement.

L'usine de Montricher-Albanne est forte de 150 emplois, produit plus de 30 000 tonnes annuelles de Silicium et plusieurs dizaines de sous-traitants bénéficient de l'activité économique engendrée localement. Le site de Château-Feuillet comporte 250 emplois, celui des Clavaux 150.

Cette forteresse industrielle centenaire à Montricher-Albanne a vu se succéder des générations d'ouvriers en Maurienne et demeure un fleuron, symbole du savoir-faire industriel mauriennais, reconnu mondialement car produisant du silicium de haute qualité et d'ailleurs approuvé dans le cadre des dispositifs régionaux et nationaux, comme, le dispositif « territoire d'industries » promu par l'Agence Nationale de la Cohésion du territoire.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de Montricher-Albanne, spécialisé sur une niche performante, est viable, rentable, a des commandes et dégage de belles marges d'exploitation. Il a su depuis plusieurs années ajuster sa production aux cycles conjoncturels et le personnel a su s'adapter et faire preuve d'innovations, encore très récemment, améliorant ainsi la productivité pour être aujourd'hui dans le peloton de tête des industries du groupe.

Ce site bénéficie également d'un emplacement de choix, puisqu'il est proche de l'Italie et des voies internationales, mais aussi une sortie d'autoroute lui est dédié tout comme le rail qui passe sur le site même.

Ferropem fait face certes à une conjoncture qui la pénalise fortement :

- Une baisse de la demande de certains types de production de silicium et une chute des cours depuis quelques mois ;
- Une hausse des coûts de l'énergie électrique (fourniture de l'électron à plus de 42 € le mégawatt heure) pour, d'ailleurs, l'ensemble des industries hyper électro-intensives ;
- Une concurrence déloyale des produits chinois, bénéficiant d'une politique anti-dumping européenne trop timide (le taux appliqué actuellement au silicium chinois est de 16,8 % quand on sait que la taxation appliquée sur ces produits aux États-Unis est de 139 % par exemple).

Mais en réalité, les difficultés actuelles de l'entreprise Ferropem, sur ses différents sites, ne résultent pas de fondamentaux internes, mais de la situation et des choix de gestion hasardeux du groupe Ferroglobe et de ses actionnaires. En effet :

- Ferroglobe a aggloméré des activités peu compatibles entre elles et sans optimisation possible ;
- Ferroglobe a procédé à des investissements conséquents dans le solaire en Espagne et dans la filière des alliages de manganèse qui n'ont pas apporté les résultats escomptés ;
- Ferroglobe ne dégage pas de bénéfice sur ses autres filiales et doit donc aspirer la trésorerie de Ferropem pour rassurer ses actionnaires et éponger ses dettes cumulées ailleurs ;
- La méfiance des créanciers et des actionnaires rend donc les possibilités d'investissement inexistantes.

En conséquence, Ferropem est spoliée de sa trésorerie avec pour conséquences fatales :

- Le non-paiement de ses fournisseurs ;
- Une gestion des stocks à flux-tendus qui ne permet plus de produire en optimisant le prix de l'électricité (en privilégiant les périodes en phase creuse) ;
- L'obligation de mettre les salariés en chômage partiel dans l'attente de jours meilleurs.

Aujourd'hui le groupe ne souhaite plus cette dernière solution alors que c'est encore une possibilité envisageable.

La crainte est donc réelle d'une solution de facilité visant à récupérer la valeur du capital stocké et à limiter les coûts salariaux avec l'arrêt de fours, le regroupement des usines et par conséquence des licenciements.

A l'unisson de la direction locale de l'entreprise, et des représentants des salariés, les élus locaux exigent désormais une transparence totale du groupe sur les choix stratégiques envisagés, et une préoccupation centrée sur la pertinence industrielle et la préservation de l'emploi.

Pour cela, les élus demandent expressément que l'entreprise et l'Etat prennent chacun leurs responsabilités :

1. Le groupe Ferroglobe doit cesser de raisonner à court terme et envisager les moyens de redonner à l'entreprise Ferropem les moyens de produire sans entrave, sans exclure aucune hypothèse, y compris la cession des sites concernés à des industriels sérieux ;
2. L'Etat doit œuvrer dans deux directions :
 - a. Obtenir de l'Europe une protection intelligente de ses filières industrielles, en réhaussant les droits de douane sur les produits chinois (50% a minima) ;
 - b. Respecter ses engagements (3^{ème} pilier de la loi de transition énergétique de 2015) pour permettre d'assurer des contrats de fournitures électriques durables aux industries hyper électro-intensives (en se basant par exemple sur des contrats industriels en lien avec l'électricité hydraulique fil de l'eau disponible en France).

Approuvé à l'unanimité.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de la famille Paul NORAZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.